

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 janvier 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **douze janvier**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 décembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle MARY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Thomas JOUBERT, Mme Christine LA LOUZE, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Pauline RENOU, Mme Sandrine POITRIMOL.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Isabelle AMATO (pouvoir à Mme Danièle MARY).

**ABSENTS** : M. Alain GROSPIRON, M. Philippe ROUSSEL, M. Kévin FOUQUET.

Mme Frédérique PAGA-GUERRA a été nommée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

-  Approbation du compte rendu du 15 décembre 2025,
-  PNRP : projet d'adhésion 3<sup>ème</sup> charte,
-  Informations et questions diverses.

### **1. Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2025 :**

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

<b>Présents : 11</b>	<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### **2. PNRP – projet d'adhésion 3<sup>ème</sup> charte :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2025 relative à l'étude de la charte par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

-- APPROUVE, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Perche.

-- AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

<b>Présents : 11</b>	<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### **3. Informations et questions diverses :**

**Projet 2 place Pierre Veau** : Mme le Maire informe que les demandes de subvention DETR, DSIL, Conseil Départemental, La Poste ont été déposées. D'autres potentiels financements sont en cours d'étude (fonds vert, ...).

**Projet cabinet dentaire** : information reçue ce jour du non traitement du dossier par l'ARS par manque de personnel.

### **4. Tour de table :**

M. Joubert interroge sur la date d'ouverture du nouveau parking avenue de la République. Le Maire lui répond qu'elle est en attente d'information sur le marquage au sol.

*La séance est levée à 19 h 40.*

*Vu pour être affiché le 13 janvier 2026 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.*